



Ville de MIRANDE

## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,  
**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,  
**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,  
**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,  
**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU**, la demande formulée le 06 Décembre 2024 par Monsieur DUCULTY Christian sise 116 Chemin de la Côte Rouge-31210 Montréjeau- à occuper le domaine public au 7 et 9 Boulevard Clémenceau à Mirande pour des travaux **les 6, 10 et 11 Décembre 2024.**

### ARRÊTE

**Art.1er** : Monsieur DUCULTY Christian est autorisé à occuper le domaine public au 7 et 9 Boulevard Clémenceau à Mirande, pour des travaux **les 6,10 et 11 Décembre 2024.**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

**Art.2** : Monsieur DUCULTY Christian est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Art.3** : A cet effet, quatre places de stationnement ainsi que le trottoir devant le 7 et 9 Boulevard Clémenceau sont réservés à Monsieur DUCULTY Christian au droit du chantier durant la période précitée.

**Art.4** : A l'issue du chantier, Monsieur DUCULTY Christian devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

**Art.4** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 06 Décembre 2024.

**Le Maire,**

Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint

NOTIFIE LE 06/12/24



**Michel CORTADE**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



cittaSlow Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU 32300 MIRANDE – TEL : 05 62 66 52 87 – [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)

